

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le six juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BOCENO Julien- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIRS :** M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2015D68 : Mise en œuvre du régime des astreintes**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer, après avis du comité technique départemental (placé auprès du Centre de Gestion du Morbihan), les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale.

Il convient de préciser que **l'astreinte** est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur.

Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement.

**Le comité technique départemental du CDG56 ayant rendu un avis favorable le 25 juin 2015, M. le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes** accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la Commune au regard des motifs et des situations les rendant nécessaires :

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
<b>ASTREINTES</b>			
<b>Autres filières que la filière technique</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>le week-end</u> : locations de salles</li> <li>- <u>en soirée et week-end</u> : élections</li> </ul>	Adjoins administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au plus tard : fin des locations et animations à 2h00 du matin au Forum (salle culturelle de la commune)</li> </ul>	<p><b><u>Hors intervention</u></b> Indemnité forfaitaire ou repos compensateur</p> <p><b><u>En intervention</u></b> Indemnité forfaitaire ou repos compensateur</p> <p>L'organe délibérant autorise l'exécutif à faire ce choix au moment de l'astreinte</p>
<b>Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>le week-end</u> : locations de salles (mariages, lotos, spectacles)</li> <li>- <u>en soirée et week-end</u> : activité associative</li> </ul>	- Adjoint technique de deuxième classe	<p>Il s'agit d'astreintes de sécurité (du public)</p> <p>Au plus tard : fin des locations et animations à 2h00 du matin au Forum (salle culturelle de la commune)</p> <p>Les plannings seront fonction du nombre de manifestations, ce qui est dur à déterminer longtemps à l'avance.</p>	<p><b><u>Hors intervention</u></b> Indemnité forfaitaire</p> <p><b><u>En intervention</u></b> I.H.T.S. ou repos compensateur</p> <p>L'organe délibérant autorise l'exécutif à faire ce choix au moment de l'astreinte</p>
			<p><b><u>Hors intervention</u></b> Indemnité forfaitaire</p> <p><b><u>En intervention</u></b> I.H.T.S. ou repos compensateur</p>
			<p><b><u>Hors intervention</u></b> Indemnité forfaitaire</p> <p><b><u>En intervention</u></b> I.H.T.S. ou repos compensateur</p>



